# ANNEXE 1: QUESTIONS POSEES EN AMONT DE L'OBSERVATOIRE ET REPONSES APPORTEES

## QUESTIONS - « UFC QUE CHOISIR ».

## QR 1 - EAU POTABLE - Identifiants sur Cyo Direct

## Question de M.CHIGNARDET (UFC Que Choisir):

Nota : cette question fait suite à des échanges par mail entre les deux observatoires.

« Lors du changement de mot de passe, je reçois un mail de confirmation indiquant mon login et mon mot de passe. Cette confirmation présente une insécurité en cas de piratage informatique de mon ordinateur. Comment ne pas recevoir cette confirmation ? »

## Réponse (CYO): (mail d'Eric Feltens du 08/06/2018)

Le site Cyo'Direct va prochainement (ie fin juin) recevoir des évolutions, parmi lesquelles la sécurisation des identifiants des clients.

- <u>Processus de contrôle et modification des login et mot de passe d'accès à l'espace personnel</u>

#### Fonctionnement actuel

Le mot de passe attribué à un client pour accéder à son espace personnel est généré lors de l'ouverture de son espace personnel ou lors d'une demande de modification de ce dernier.

Ce mot de passe temporaire est envoyé en clair à l'utilisateur et comporte toujours de 6 à 8 chiffres (suivant la méthode employée).

A la première connexion à son espace personnel, le client doit modifier son mot de passe. Une confirmation de prise en compte lui est adressée par mail, également avec le nouveau mot de passe en clair.

NOTA: CYO n'a pas accès à ce mot de passe car il est stocké crypté avec une méthode de cryptage SHA1.

#### Nouveau fonctionnement

Lors de la connexion, une vérification de la "qualité" du mot de passe sera faite. Il devra contenir au moins 6 caractères dont au minimum 1 minuscule, 1 majuscule et 1 chiffre.

Le client saisi les codes d'accès qu'il a reçu (dans le cadre d'une réinitialisation demandée à CYO par exemple) ou qu'il utilise depuis un moment.

Immédiatement, on l'invite à changer ce mot de passe non-sécurisé en lui affichant une fenêtre popup avec le texte ci-dessous :

Mise à jour de sécurité de votre mot de passe

Dans le cadre d'un renforcement de la sécurité et de la confidentialité d'accès à vos données personnelles, Cyodirect vous demande de modifier votre mot de passe qui doit contenir au minimum 6 caractères dont 1 majuscule, 1 minuscule et un chiffre.

Dès qu'il a saisi 2 fois son nouveau mot de passe, il est automatiquement connecté et redirigé vers la page de son espace perso.

Si l'utilisateur ferme la fenêtre sans changer son mot de passe ou ne respecte pas les nouvelles règles, il ne peut pas se connecter.

#### - Mot de passe oublié

La fonctionnalité mot de passe oublié fonctionne de la même façon qu'une connexion initiale, à savoir, réception d'un mot de passe provisoire et à la 1ère connexion, demande d'en créer un nouveau plus sécurisé.

### - Autres contrôles lors de la demande d'ouverture d'un espace personnel

o L'utilisateur saisi un n° de contrat existant mais une mauvaise adresse e-mail :

"Ce numéro de contrat est bien référencé chez Cyodirect mais avec une autre adresse email: erxxxx@vexxxx.com

S'il s'agit bien de votre adresse, merci de la saisir ci-dessous, sinon merci de contacter le service client."

o l'utilisateur saisi un n° de contrat erroné

"Ce numéro de contrat n'est pas reconnu chez Cyodirect. Merci de contacter le service client."

## QUESTIONS - « INDECOSA ».

#### QR 2 - EAU POTABLE - Facture d'eau

## Question de M. MOREAU (INDECOSA):

Quand est ce que l'arrêté modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures d'eau à propos de l'information des consommateurs sur le mode de répartition des volumes estimés sera applicable ?

**Réponse** (CYO): la dernière modification de l'arrêté de 1996 est issue de l'application de l'arrêté du 28/04/2016, indiquant l'obligation de faire figurer le prix du litre d'eau TTC en euros hors abonnement. Cette modification est entrée en vigueur à compter du 01/01/2017. La facture CYO est conforme à cette évolution.

## QR 3 – EAUX USEES – Evolution de la recherche sur les matériaux peu ou pas recyclables. Nano particules de Dioxyde de titane.

#### Question de M. MOREAU (INDECOSA):

Quelles sont les évolutions en matière de recherches pour certains matériaux peu ou pas recyclables (PET non recyclable, papier trop fin type ticket de caisse, gobelets, barquettes, etc...)

C'est à propos des additifs de nano-particule de dioxyde de titane (E171) que l'on retrouve dans l'alimentation, jugé cancérigène et que l'on retrouve dans les eaux usées.

**Réponse (CACP):** Sur ces thèmes relatifs aux substances émergentes (perturbateurs endocriniens, nanoparticules....), la CACP a répondu à l'occasion d'une question posée par UFC Que Choisir lors de l'observatoire précédent. Cette réponse a d'ailleurs été formalisée par un courrier en date du 23/10/2017. S'agissant de problématiques à l'état de recherches, la CACP n'a pas de légitimité pour exposer l'avancement des études ou leurs résultats.

Toutefois, lorsque des prescriptions sont établies, elles sont suivies et présentées chaque année en observatoire; c'est le cas pour le plan d'actions de réduction des RSDE. ». Ainsi, dans le cadre des campagnes d'analyse de RSDE, c'est la forme métallique Ti qui est suivie. Lors de la campagne initiale de 2011, cet élément n'a pas été classé comme significatif au vu des résultats. Les nouvelles campagnes RSDE prévues sur 2018/2019 intègrent l'analyse de ce paramètre.

#### QR 4 - EAUX USEES - Méthanisation à la station d'épuration

#### Question de M. MOREAU (INDECOSA):

La station d'épuration des Mureaux (78), dans le cadre de l'extension de travaux de rénovations verra la construction d'une unité de méthanisation de 5000 m2 en 2020, l'objectif est de transformer en méthane les boues primaires et biologiques issues du traitement des eaux usées ainsi que les graisses collectées grâce à un digesteur. Est-ce transposable à la CACP?

**Réponse** (CACP): la station d'épuration de l'agglomération dispose depuis sa création en 1992, d'une unité de digestion anaérobie (méthanisation) des boues produites par le traitement des eaux usées, dont une partie permettait une autoconsommation pour le fonctionnement des équipements. Cette filière de traitement des boues a d'ailleurs fait l'objet d'une amélioration lors des travaux de mise aux normes en 2012, avec la construction d'un digesteur supplémentaire et la mise en place d'une cogénération valorisant les gaz produits, par production d'électricité.

## QUESTIONS - « AGLEAU ».

## QR 5 - EAU POTABLE - Conventions d'achat d'eau SFDE/SEDIF

## Question de M. MARTIN (AGLEAU):

Communication de la convention d'échange du 28/11/2011 avec le Syndicat des Eaux d'Île de France (SEDIF).

Réponse (CYO) : La convention sera transmise. Elle sera déposée sur la plateforme CCSPL.

#### QR 6 - EAU POTABLE - Ressources propres

Quel est le coût de production des ressources propres ?

**Réponse (CYO)**: Le coût de production de l'eau est basé sur une production locale (11 forages et usine de Saint-Martin-la-Garenne) ainsi que sur des achats d'eau au SEDIF. Conformément au contrat, Cyo privilégie la production d'eau locale afin d'obtenir le meilleur coût comme le prévoyait l'économie prévisionnelle initiale du contrat.

M. Martin (AGLEAU), lors de l'observatoire: indique que ce coût figurait il y a quelques années dans les rapports d'activité et qu'il demande à ce que cette donnée soit à nouveau renseignée.

Réponse (CYO) en Observatoire : les rapports annuels depuis 2009 ne font pas apparaitre cette donnée.

Sont fournis les prix des achats d'eau à l'usine de Mery-sur-Oise 0,6999 €/m3 et à l'usine Saint-Martin-la-Garenne 0,5907 €/m3 qui sont présentés en page 20 du rapport annuel 2017. La réponse sera apportée ultérieurement.

## QR 7 - EAU POTABLE - Rendement réseau

En 2017 le rendement a baissé de 1,8% passant de 88% à 86,2%. Quelles sont les causes explicatives de cette baisse ?

**Réponse (CYO)**: En 2016, 60 fuites sur canalisations ont été réparées contre 80 en 2017. Les pertes d'eau générées sont donc plus importantes, entrainant cette baisse du ratio d'exploitation.

La plus forte baisse (- 9,9%) a été enregistrée sur le secteur « Cergy Préfecture-Cote 112 » : 27 fuites y ont été détectées et réparées en 2017.

La hausse du ratio la plus élevée (+14,3%) a été constatée sur le secteur « Pontoise Bas ». Un détail des variations de ce ratio par secteur et les explications afférentes est présenté en page 31 et 32 du Rapport annuel 2017 de Cyo.

Le ratio reste néanmoins d'un très bon niveau compte tenu de la taille de l'agglomération. Il est conforme aux objectifs du contrat tant pour les ratios par secteur (objectif = 78%) que pour le ratio global (objectif = 86%).

## QR 8 - EAU POTABLE - Taux d'impayés

Nette augmentation du taux d'impayés de 0,77% à 1,65% : explications sur cette hausse ?

## Réponse (CYO):

- L'impact de la loi Brottes avec l'impossibilité de procéder à des fermetures de branchement en cas d'impayés pour les locaux d'habitation explique en partie cette évolution, bien que cette proportion ne soit pas mesurable.
- Fin 2016, suite à la migration du système d'information, des facturations ont été reportées sur 2017. De ce fait, le montant facturé sur 2016 (au numérateur de la formule) a donc été inférieur à une année normale.
- Pour prendre en compte ce décalage de facturation, la relance des factures a été suspendue sur le début 2017, ce qui n'a pas favorisé non plus le niveau d'encaissement sur l'année 2017.

## QR 9 - EAU POTABLE - Rapport financier CYO

Quel est le montant estimé de la baisse des produits du fait du report de la facturation ? 139 541 factures émises en 2017 contre 154 417 en 2016. Cause des difficultés ?

#### Réponse (CYO):

- Des mobilités internes et externes au sein des services consommateurs nationaux de Veolia ont nécessité des recrutements avec une reprise de compétence et de responsabilité notamment au sein du service facturation.
- Ceci a nécessité des plans d'action qui ont impacté temporairement nos capacités à traiter les flux de facturation et généré des retards.

Il n'y a pas eu de baisse de produits liés à l'exploitation du service due au report de la facturation. En effet, Cyo procède à des estimations de produits non facturés et les reporte dans ses comptes 2017. On peut constater dans le tableau page 90 du RAD que les produits liés à l'exploitation du service sont stables entre 2016 et 2017 (14,89 M€ en 2017 contre 14,81 M€ en 2016), avec une progression des recettes liées à la facturation du service.

Qu'est-ce qui explique l'augmentation des provisions pour risques et charges ? 1 289 085 euros de plus qu'en 2016.

## Réponse (CYO):

La variation des provisions pour autres risques et charges présentée à l'état annexe 7 du Bilan 2017 « Provisions inscrites au bilan » s'établit à 1,582 M€ et s'explique principalement par l'augmentation de l'amortissement de caducité (dotations aux amortissements) correspondant à la charge d'investissements consentie sur les biens de retour dans le cadre du contrat, pour 1,281 M€.

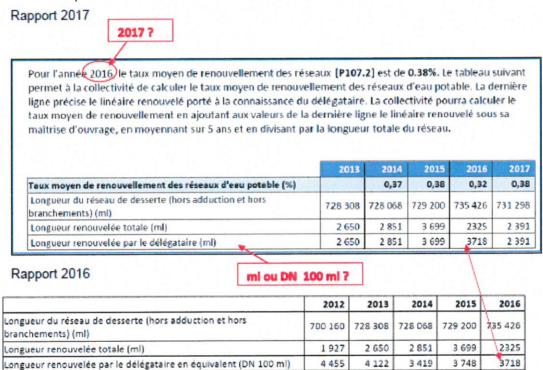
#### QR 10 - EAU POTABLE - Renouvellement

Page 70 du rapport CYO : pour 2017, selon les chiffres du tableau, le taux est de 0,33% (2391 / 731298) et non de 0,38%. Les chiffres indiqués sur la ligne « Longueur renouvelée par le délégataire (ml) »

Sont-ils bien tous exprimés en ml?

## Réponse (CYO): Ces chiffres sont bien exprimés en ml

Par exemple pour 2016, le nombre de 3718 est sur la ligne DN 100 ml en 2016 et sur la ligne ml en 2017. Pour calculer le ratio, il convient d'exprimer les 2 termes dans la même unité, soit en ml soit en équivalent DN 100 ml.



Sauf erreur de notre part, si le renouvellement était identique chaque année à celui de 2017, il faudrait 731 298 / 2 391 = 305 années pour renouveler entièrement le réseau.

N'avons-nous pas un taux de renouvellement insuffisant?

#### Réponse (CYO) :

En effet, l'année du taux de renouvellement est bien 2017.

Par ailleurs, le taux de renouvellement se calcule sur la moyenne du linéaire renouvelé lors des 5 dernières années. Il est donc effectivement de 0,38% en 32017.

En 2016, le taux de 0,32% est erroné car calculé sur une seule année.

Vous trouverez ci-dessous le texte et le tableau rectifié :

## 3.4.2 LE TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX [P107.2]

Pour l'année 2017, le taux moyen de renouvellement des réseaux [P107.2] est de 0.38%. Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable. La dernière ligne précise le linéaire renouvelé porté à la connaissance du délégataire. La collectivité pourra calculer le taux moyen de renouvellement en ajoutant aux valeurs de la dernière ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau.

	2012	200	2014	2015	2016	2017
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)		and the same	0,37	0,38	0,37	0,38
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	700160	728 308	728 068	729 200	735 426	731 298
Longueur renouvelée totale (ml)	1927	2 650	2 851	3 699	2325	2 391
Longueur renouvelée par le délégataire en équivalent DN 100 (ml)	4455	4 122	3 419	3 748	3 718	4 515

Le contrat Cyo prévoit de renouveler 3 651 ml équivalent 100mm chaque année. Le bilan depuis 2009 montre que ces chiffres sont largement respectés.

Quelle est la longueur du réseau en équivalent DN 100 ml ?

**Réponse (CYO)**: Cette conversion en DN 100 mm a pour objet de vérifier que l'objectif de renouvellement annuel est respecté. Convertir la totalité du linéaire de réseau n'a pas de signification physique.

#### **QR 11 - EAU POTABLE - ETP**

Page 89 il est indiqué 39,33 ETP et page 122 42 ETP

#### Réponse (CYO):

Les 39.33 ETP correspondent à la réalité des heures passées par les agents CYO en 2017. Les 42 ETP correspondent au nombre estimatif du début du contrat.

#### QR 12 - EAU POTABLE - Redevance Radio

Page 91 explication de la ligne redevance radio + 6 354 en 2016 et - 6 354 en 2017

**Réponse (CYO)**: Cette ligne correspond à une FAE ponctuelle (Facture A Etablir) passée fin 2016 et qui s'est « extournée » en 2017, alors que la facture réelle a été imputée sur une autre rubrique de produits « Frais d'accès au service ».

## QR 13 - EAU USEES - Analyses

Page 47

#### 3.1.5. LE SUIVI DU MILIEU NATUREL

Conformément à l'arrêté préfectoral, des campagnes d'analyses ont été réalisées en 2016, sur l'Oise, en amont et en aval de la station de Cergy Pontoise :

2017 ?

- le 12/07/2017 : analyses hydrobiologiques de type IBGA (macro-invertébrés) et IBD (diatomées)
- les 7/06/2017, 21/06/2017, 5/07/2017, 2/08/2017, 6/09/2017, 22/09/2017: analyses physicochimiques.

Comment est-il possible que le NTK aval soit meilleur que l'amont pour certaines dates ? Comment explique-t-on le résultat médiocre pour l'indice IBGA qui passe de 10 en amont à 7 en aval (moyen à médiocre) ? Est-ce lié au NTK moyen du 02/08/2017 ?

## Réponse (CPA):

#### NTK:

Ce suivi du milieu naturel a pour objectif de contrôler la qualité du milieu récepteur pendant la période d'étiage (faible débit de l'Oise en été).

La mesure en amont du rejet de la STEP donne une information sur la qualité initiale de l'Oise. La mesure en aval du rejet de la STEP donne une information sur la qualité de l'Oise après rejet avec l'eau de la STEP.

La limite de l'exercice est que ce suivi repose sur des analyses faites sur des prélèvements ponctuels en bord de rivière.

Les conditions de prélèvements sur le terrain vont influencer grandement les résultats (lieu du prélèvement, profondeur du prélèvement, différence de qualité de l'eau à l'instant T du prélèvement amont/aval).

Il faut donc interpréter les résultats avec un regard critique en essayant de déduire une tendance générale.

#### IBGA:

L'indice IBGA est un nombre de 0 à 20 obtenu à partir de la norme NF T 90-350, permettant d'apprécier la qualité biologique du milieu aquatique à l'endroit d'une station à partir de l'étude des macro-invertébrés benthiques.

Dans notre cas, on ne peut faire un lien entre les analyses biologiques et les analyses physicochimiques de l'eau.

Il serait tout à fait possible d'avoir les résultats inverses (7 en amont et 10 en aval). Si le prélèvement en aval était réalisé dans une zone calme avec de la vase (substrat 1), on trouverait plus de macro-invertébrés benthiques qu'à l'aval si ce dernier était fait dans une zone avec du courant sur du sable (substrat 2).

Pour améliorer la qualité des résultats, il faudrait faire une moyenne de plusieurs mesures biologiques amont / aval à des endroits différents pour s'affranchir de l'influence du substrat.

#### QR 14 - DSP - Commissions de Contrôle Financier

## Question de M. MARTIN (AGLEAU):

La CACP a-t-elle mis en place la Commission de Contrôle Financier prévue à l'article R2222-3 du CGCT ? Sinon, nous demandons que sa mise en place soit effectuée le plus rapidement possible et que les associations siégeant à la CCSPL soient représentées au sein de cette commission.

## Réponse (CACP): Création d'une commission de contrôle financier

L'article R2222-3 du CGCT dispose que « dans toute commune ou établissement ayant plus de 75 000 euros de recettes de fonctionnement, les comptes mentionnés à l'article R. 2222-1 sont en outre examinés par une commission de contrôle dont la composition est fixée par une délibération du conseil municipal ou du conseil de l'établissement. »

1/ Même si la CACP n'a pas institué formellement cette « commission de contrôle » dédiée à l'examen des comptes des délégataires, elle s'est dotée d'outils permettant d'assurer pleinement son droit de contrôle et les modalités d'association des administrés.

Les comptes des délégataires sont fournis chaque année à la CACP dans le cadre des rapports annuels produits en application de l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concessions.

Ces dispositions législatives spécifiques au contrôle des délégations de service public, prévoient un double examen de ces rapports annuels et donc des comptes qui y figurent:

- par le Conseil communautaire (article L 1411-3 du CGCT) pour la préparation duquel ces rapports annuels sont présentés en commission ;
- et par la CCSPL (article L 1411-3 du CGCT) pour la préparation de laquelle se réunie notamment les membres des Observatoires lorsqu'ils existent.

En outre, la CACP missionne dans la plupart des cas des bureaux d'étude appuyant le travail de contrôle régulier réalisé par les services et réalisant ponctuellement des audits techniques et financiers de l'exécution des contrats de DSP. Dans ce cadre, la CACP a notamment accès à plus d'information que celle accessible par les administrés dans la mesure où les délégataires ne peuvent lui opposer le secret industriel et commercial.

2/ La « commission de contrôle financier » constituerait alors au mieux un doublon avec les instances existantes voire pourrait avoir un périmètre plus restreint :

- Sa composition n'est pas fixée par le CGCT, il n'y a pas d'obligation que les représentants d'associations y siègent
- Dans la mesure où certains éléments des comptes sont couverts par le secret industriel et commercial, ils ne peuvent, a priori, être transmis à d'autres membres que l'autorité délégante. Si des associations siégeaient à cette commission, il conviendrait sans doute d'encadrer cette question (dans un règlement intérieur ou clause de confidentialité)

#### QR 15 - ASSAINISSEMENT - LOI NOTRe

La loi NOTRe fixe l'eau et l'assainissement comme compétence obligatoire des communautés d'agglomération au 1er janvier 2020. Au niveau de la CACP, la compétence assainissement est assurée par 3 entités différentes : le SIARP, la CACP et la DSP CPA.

Quelles sont les conséquences de l'échéance du 1er janvier 2020 ? Pour la CACP, pour l'avenir du SIARP ?

Qu'envisage la CACP sur la compétence assainissement : regroupements, mode de gestion, etc. ?

Pour l'association AGLEAU, la solution la plus rationnelle et la plus économique est le regroupement de toutes les activités assainissement au sein d'une même structure de gestion. Le SIARP nous semble la structure tout à fait adaptée pour reprendre l'intégralité de l'assainissement. Dans un premier temps, le SIARP reprendrait le transport en phase finale géré actuellement par la CACP et ensuite, en 2022, à l'échéance du contrat de DSP avec CPA, la gestion de l'usine de traitement de Neuville.

Réponse (CACP): Agleau a déjà exprimé cette opinion lors de la précédente CCSPL. Une réponse a été apportée en page 4 et 5 du compte rendu de la CCSPL du 10 novembre 2017. Comme indiqué dans les éléments de réponse, la CACP a engagé une étude d'organisation des compétences locales de l'eau. La consultation est en cours et cette démarche débutera donc en 2018.

#### Extrait CR CCSPL 2017:

Dominique LEFEBVRE rappelle qu'en 2004, la CACP s'est positionnée sur un certain nombre de compétences obligatoires, optionnelles et facultatives. Certaines communes n'ont pas souhaité que la compétence collecte des eaux usées soit transférée à la CACP ; elle est ainsi restée communale. Le SIARP est un syndicat qui gère les réseaux avec une représentation communale. La répartition actuelle de la compétence assainissement sur le territoire conduit à une sécabilité de gestion du service, et à multiplier les centres de décision. Il rappelle qu'en application de la loi NOTRe, les intercommunalités seront compétentes le 1er janvier 2020. Les communes n'exerceront donc plus la compétence assainissement puisque celle-ci deviendra une compétence obligatoire des EPCI à fiscalité propre. Ces derniers seront donc amenés à décider de la manière dont ils exercent cette compétence, soit directement, soit en la déléguant. Le transfert au SIARP des compétences actuellement exercées par la CACP, à savoir le transport et le traitement des eaux usées, n'est en aucune manière une obligation.. L'assainissement n'est pas une compétence d'exécution ou de gestion anodine ; elle constitue un enieu important dans la gestion du territoire, par ailleurs en développement. Cette compétence est suffisamment stratégique pour que la Communauté d'agglomération en ait la maîtrise politique, ce qui peut se faire au travers de différents modes de gouvernance ou de gestion .La constitution d'un outil commun avec les intercommunalités voisines (Communauté de communes du Vexin-Centre et Communauté de communes du Sausseron impressionniste) pourrait être envisagée, sans pour autant parvenir à une situation où la Communauté d'Agglomération Cergy-Pontoise paierait pour les territoires ruraux. Ainsi une étude d'organisation locale de la compétence assainissement sera lancée en 2018, à laquelle ont été associés les deux EPCI à fiscalité propres et les différents acteurs de l'assainissement sur ce périmètre.

## QR 16 - EAU USEES - Rapport financier CPA

## Question de M. MARTIN (AGLEAU):

Page 55 la subvention de l'agence de l'eau pour 2016 n'apparaît pas dans le CARE alors que dans le compte de résultat de la page 56 les subventions se montent à 2372046 euros incluant donc les 2 subventions, 2016 et 2017. Le CARE fait ainsi apparaître un résultat moindre.

Si l'on regarde le résultat net, 4500937 euros, de la page 56 ramené au CA total 15550989 euros, le ratio est de 28,9%. En retirant la subvention de 2016, il passe à 23%. Nous sommes là en présence d'un quasi record de rentabilité pour un contrat DSP et pour le secteur.

En effet, nous avons effectué une comparaison avec l'ensemble des entreprises ayant le même code NAF / APE 3700Z (Collecte et traitement des eaux usées) et il s'avère que CPA est un champion de la rentabilité : pour 2016, sur les 100 premières entreprises en chiffre d'affaire, CPA est 28ème mais 2ème pour le ratio bénéfice / CA qui est de 19,6%.

Depuis le début du contrat, le ratio global (total résultats nets / total des CA net) est de 18%.

Nous demandons communication du compte prévisionnel d'exploitation de CPA établi en début du contrat de DSP.

**Réponse (CPA)**: Le Compte d'Exploitation Prévisionnel de CPA 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> tranche est présenté dans l'annexe 9 de l'avenant 8 et l'annexe 9 de l'avenant 8 du contrat de concession. Ces documents seront ajouter sur la plateforme de la CCSPL.

Le compte prévisionnel de CPA laissait-il entrevoir une telle rentabilité?

A titre de comparaison, le compte prévisionnel de CYO établi en 2008 a un ratio global résultats avant impôt / produits de 3,83% en moyenne sur la durée du contrat.

## Réponse (CPA):

Tout d'abord, les 2 372 046 € mentionnés dans le compte de résultat correspondent à la constatation en comptabilité sociale de l'encaissement réel du paiement des primes pour bonne épuration pour l'année 2014 (1 394 805,00 €) et pour l'année 2015 (977 239,90 €). Cependant, ces primes ont déjà été comptabilisées sous forme de provisions pour produits à recevoir dans les CARE des années précédentes, mais leur paiement réel n'a bien été reçu qu'en 2017.

D'autre part, comme mentionné en préambule des commentaires du CARE 2017, la présentation du résultat d'exploitation sous la forme du CARE n'est pas représentative de la profitabilité de CPA car elle ne tient pas compte notamment des flux liés à la mise aux normes, de l'ensemble des charges financières liées à l'investissement, ou encore de l'actualisation de l'ensemble des flux financiers. Pour rappel, les investissements de la tranche 1 font l'objet d'une annuité d'amortissement de 1 507 185,67€ pour l'exercice 2017, et ceux de la tranche 2 d'une annuité d'amortissement de 1 153 694,65€. L'ensemble des annuités pour investissements contractuels s'élève à 2 660 880,32€ en 2017, qui constitue une charge non apparente sur le CARE de CPA, venant en moins du résultat affiché.

Le compte prévisionnel de CPA a été bâti de manière à assurer un équilibre économique du contrat suite aux importants investissements pour assurer la mise aux normes. Cet équilibre est assuré par un Taux de Rentabilité Interne contractuellement fixé à 5,26% (après prise en compte des différents flux financiers).

Que compte faire la CACP pour mettre fin à cette rémunération abusive des actionnaires de VEOLIA?

**Réponse (CACP) :** Cette question renvoie à l'audit de la délégation à lancer en 2018 et aux éléments de bilan sur l'intégralité de l'exercice du contrat.

#### QR 17 - EAU POTABLE - Conventions d'achat d'eau CACP/SFDE

#### Question de M. MARTIN (AGLEAU):

La convention d'achat liant la CACP et la SFDE signée en 2001 arrive à terme en septembre 2021. Elle prévoit de garantir la fourniture de 12000 m3 par jour soit 4 380 000 m3 par an. En 2017, le volume en provenance de SMG a été de 8 018 139 m3.

A l'article 6.3, la CACP s'engage à importer un volume minimum de 3 500 m3 par jour soit 1 277 500 m3 par an.

Quelles seraient les incidences financières si la CACP s'en tenait à ce volume minimum.

## ARTICLE 6.3

Le Syndicat Mixte s'engage à importer un volume journalier au moins égal à 3.500 m³. Ce volume journalier minimum importé permet un renouvellement suffisant de l'eau pour éviter une dégradation de la qualité microbiologique dans les ouvrages de transport de l'eau. Il est calculé pour assurer un temps de séjour dans les canalisations inférieur à 24 heures.

Observons que cela reviendrait quasiment à intervertir les volumes Méry et SMG. A noter également que le compte prévisionnel d'exploitation ne prévoyait d'acheter que 5971859 m3 en provenance de SMG.

**Réponse (CACP)**: cette question renvoie aux éléments d'analyse de l'audit à mi-chemin de la délégation, qui sera lancé en 2018.

## QR 18 - EAU POTABLE - Fin anticipée de la DSP pour changement de source d'approvisionnement

## Question de M. MARTIN (AGLEAU):

Plus généralement, faut-il mettre fin de façon anticipée au contrat DSP avec CYO pour procéder au changement des sources d'approvisionnement comme l'a affirmé le président de la CACP suite à la pétition d'AGLEAU ?

Impossible répond la CACP. « Aucune décision ne sera prise avant 2026 », assure Dominique Lefebvre qui rappelle que l'agglomération a signé, en 2008, un contrat de délégation de service public confiant au délégataire CYO, la gestion du service public de l'eau potable du territoire. « Si on rompt le contrat, CYO demandera à être indemnisé. Une résiliation anticipée du contrat impliquerait de forte hausse du prix de l'eau, à hauteur de 20 à 30%, ce qui est inimaginable pour les Cergypontains. L'égalité de l'accès à l'eau est une priorité », insiste le président de la CACP http://95.telif.tv/2018/06/07/cergy-pontoise-un-collectif-de-riverains-se-plaint-de-ladurete-de-leau/

Si oui, nous demandons que les arguments juridiques justifiant cette rupture anticipée du contrat soient exposés de façon détaillée aux membres de l'Observatoire et de la CCSPL.

**Réponse (CACP)**: cette question renvoie d'une part aux éléments de réponse apportés en CCSPL du 10 novembre 2017 et figurant en page 3, 4 et 6 du compte rendu de la CCSPL, et d'autre part à l'audit à mi-chemin de la délégation à lancer en 2018.

#### Extraits CR CCSPL 2017:

P3: Pour Dominique LEFEBVRE, la question posée par Jean COZ renvoie au modèle économique de la délégation. Il rappelle que la collectivité peut gérer un service public en régie ou le délégate: des choix ont été faits bien avant son arrivée et la délégation de service public pour l'eau potable a été signée en 2008 et sera en vigueur jusqu'en 2026. Sa durée est fixée en tenant compte, de l'importance des investissements que le délégataire doit entreprendre, de la durée d'amortissement et d'un prix maîtrisé pour l'usager. Pour apprécier la performance économique, l'importance des investissements réalisés par le délégataire doit être intégrée.

P4 : Concernant la dureté de l'eau, Dominique LEFEBVRE tient à assurer que la CACP ne nie pas le problème mais rappelle que la dureté de l'eau ne constitue pas un paramètre de conformité réglementaire de la production et de la distribution d'eau potable. La diversification de l'approvisionnement a en effet conduit à une augmentation de la

dureté dans certaines zones ciblées (Saint Ouen l'Aumône, Eragny Sur Oise), mais n'a pas bouleversé ce paramètre préexistant sur la majeure partie du territoire. L'action de la CACP, dans le cadre de la DSP actuelle, doit être évaluée de manière objective. Ainsi, il estime qu'il ne serait pas opportun de prendre le risque de résilier de façon unilatérale la DSP pour apporter une réponse à cette problématique. Il convient que cette situation introduit une inéquité en fonction des capacités financières de propriétaires et des bailleurs à s'équiper ou non d'adoucisseurs. Il précise qu'au-delà de la question de la dureté ou du prix de l'eau, il est nécessaire de considérer les relations de la CACP avec ses partenaires, ses relations d'interdépendance avec le ou les délégataires. Par ailleurs, le domaine de l'eau est hautement sensible car surveillé par l'ARS et soumis à d'importantes évolutions réglementaires régulières. Cette question doit donc être replacée dans un contexte global de renforcement à venir des prescriptions réglementaires qui s'imposeront. Pour finir Dominique LEFEBVRE rappelle que la DSP reste en vigueur jusqu'en 2026. L'audit qui sera lancé en 2018 permettra d'apporter des éléments de mise en perspective de cette délégation.

P6 : Dominique LEFEBVRE répond que, sauf à prouver une faute du délégataire, la DSP ira jusqu'à son terme en 2026. Un audit sera d'ici là, mené.

## QR 19 – EAU POTABLE - Suite aux évolutions de l'approvisionnement en 2011, y a-t-il eu dénonciation ou avant au contrat de DSP ?

#### Question de M. MARTIN (AGLEAU):

Selon le RPQS, l'approvisionnement en eau à partir de SMG a augmenté et celui en provenance de Méry a diminué en 2011. <u>Une dénonciation du contrat ou un avenant ont-ils été nécessaires en 2011 pour procéder à ces changements dans l'approvisionnement ?</u>

Au printemps 2011, ce nouveau fonctionnement du réseau d'eau potable a permis d'augmenter l'approvisionnement en eau en provenance de l'unité de production de Saint Martin la Garenne (champs captant dans la nappe alluviale de la Seine et usine de traitement des pesticides) et de diminuer les achats d'eau en provenance du SEDIF (unité de production de Méry sur Oise), plus coûteux. L'impact financier de ces actions a permis de baisser le prix moyen de la part eau lors de l'établissement du contrat de délégation attribué à CYO.

**Réponse** (CACP): ces évolutions étaient prévues dans le contrat signé en 2008 puisqu'elles en constituaient le principe même, à savoir la diversification des ressources permettant la sécurisation de l'approvisionnement. L'évolution n'est intervenue qu'au terme de la réalisation des travaux la permettant (bouclages).

## QR 20 - EAU POTABLE - Rappel des questions posées en 2016 et n'ayant pas reçu de réponse.

#### Question de M. MARTIN (AGLEAU):

- Actuellement, dans plusieurs zones de distribution, l'eau des forages de la CACP est mélangée à l'eau en provenance de Saint-Martin. Cette dernière peut-elle être remplacée par de l'eau achetée à Méry et ainsi abaisser la dureté moyenne de l'eau distribuée ?
- Plus généralement, puisque l'interconnexion des boucles de distribution Nord et Sud de l'Oise a été réalisée en 2011, l'eau en provenance de Méry peut-elle parvenir à tous les secteurs de distribution ? Pour ce faire, des investissements seraient-ils nécessaires et si oui, quel en serait le coût ?
- Quelles seraient les conséquences financières éventuelles d'un abandon de l'approvisionnement en provenance de Saint-Martin-la Garenne?

**Réponse (CACP)**: ces questions renvoient aux éléments d'analyse de l'audit à mi-chemin de la délégation, qui sera lancé en 2018, comme cela a été indiqué en CCPSL de novembre 2017.

## QR 21 - EAU POTABLE - Groupe de travail sur la dureté de l'eau / Audit

### Question de M. MARTIN (AGLEAU):

La décision de constituer ce groupe a été prise depuis plus d'un an mais rien n'a avancé malgré les relances. Lors de la dernière CCSPL, il a été indiqué que cette question devait être étudiée dans le cadre d'un audit global de la DSP.

Cet audit a-t-il été lancé ?

Quel que soit son état d'avancement, Agleau demande à être associé à cet audit.

**Réponse (CACP)**: l'audit sera lancé au second semestre 2018. Il est proposé de tenir une première réunion de ce groupe de travail à l'automne 2018 afin de partager les éléments de base de cette problématique et les hypothèses de travail.

## QR 22 - EAU POTABLE - Pétition « Halte au calcaire à Cergy-Pontoise »

## Question de M. MARTIN (AGLEAU):

Mardi 5 juin, AGLEAU à remis une pétition signée par 1119 foyers de Cergy-Pontoise demandant qu'une solution soit apportée au problème de la dureté de l'eau. Quelle suite la CACP compte-t-elle donner à cette demande ?

Réponse (CACP) : cf QR 18